

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Arrêté d'interdiction de stationnement parvis chapelle St Sylvestre

N° 95 /2023

Le Maire de Claviers,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu la demande présentée par le Festival d'art choral le 06 juin 2023.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement devant la chapelle St Sylvestre.

ARRETE :

Article 1 : il sera interdit de stationner devant le parvis de la chapelle ST SYLVESTRE du vendredi 23 juin minuit au samedi 24 juin 2023 à 14h.

Article 2 : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour la réservation des emplacements. Le présent arrêté sera affiché sur le site par le service technique.

Article 3 : Le Maire sera chargé, en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 06/06/2023

Affiché en Mairie le 8/06/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 8/6/2023